

GE_GERICHTE ATAS/486/2017 vom 13. Juni 2017

GE Cour de justice, 2017-06-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_486_2017

FR: GE_GERICHTE ATAS/486/2017 du 13 juin 2017

IT: GE_GERICHTE ATAS/486/2017 del 13 giugno 2017

Volltext

Siégeant : Raphaël MARTIN, Président; Rosa GAMBA et Anny SANDMEIER, Juges
assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1275/2017 ATAS/486/2017 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 13 juin 2017 2ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE recourant

contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, sis route de Chêne 54,
GENÈVE intimé

A/1275/2017 - 2/2 -

Vu la décision sur opposition du service des prestations complémentaires (ci- après : SPC)
du 6 mars 2017 , Vu le recours de Monsieur A_____(ci-après : le recourant) du 6 avril
2017, Vu la réponse du SPC du 8 mai 2017, Vu l'écriture du recourant du 7 juin 2017, par
lequel il indique retirer son recours, Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du
rôle.

* * * * *

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Sylvie SCHNEWLIN

Le président

Raphaël MARTIN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.